



## DELIBERATION n°8

### Conseil communautaire du 22 juin 2020

Date de convocation : 15/06/2020

Date d'affichage convocation : 15/06/2020

Thème : <b>Assainissement Non Collectif</b> 8.8	Rapporteur : <b>Patrice LE ROUX</b>	Budget : <b>Assainissement non collectif</b>
<b>Objet : Modalités d'intervention du service d'entretien du SPANC et tarification du service</b>		

Délégués en exercice : 44  
Quorum : 15  
Délégués présents : 36  
Pouvoir : 4

#### **PRESENTS :**

**Délégués titulaires :** DUFOURG Nicolas, PAGNON Jean-François, DIDIER Alain, CHARPENTIER Michel, DELBAERÉ François, LUCE Fabrice, GARD Laurent, DIDIER Pierre (Pouvoir de CARLIER Jean-François), APPERT Martin, QUEILLE Gilles, WATTIER Gérard, BIENAIME Corinne, GERLOT Mickaël, VAN DEN HENDE David, POTARD Jean-Michel, HENNEQUIN Thomas (Pouvoir de CARLIER Adeline et TELLIER Michel), HEDIART Bernadette, TRIQUENAUX José, DEBRUMETZ Pascale, FAYARD Joël, TRAMUT Véronique, LECLERCQ Hervé, LE ROUX Patrice, LORIETTE Monique, LEMAIRE Michel, FLUCHER José, COLOMBE Anne-Sophie, FRICOTEAUX Nicolas, FRERE Marie-Noëlle, BOULANDE Xavier (Pouvoir de VITAUX Luc), LABROCHE Guy, VAN RYUMBECKE Edmond

**Délégués suppléants :** ROGER KOSIOROWSKI Florence, NICE Vincent, VAN COPPENOLLE Hervé, LETURQUE Francine

#### **ABSENTS EXCUSÉS :**

JACQUES Mickaël, CARLIER Jean-François (Pouvoir à DIDIER Pierre), HALLE Eric, CARLIER Adeline (Pouvoir à HENNEQUIN Thomas), TELLIER Michel (Pouvoir à HENNEQUIN Thomas), VITAUX Luc (Pouvoir à BOULANDE Xavier), BERTRAND Thérèse, PAPIN Philippe

#### **Exposé des motifs :**

Le SPANC de la Communauté de Communes exerce les compétences de contrôles obligatoires définies à l'article L 2224-8 III du code général des collectivités territoriales. En outre, les statuts de la Communauté de Communes prévoient, selon les conditions fixées par le règlement de service approuvé par délibération du conseil communautaire du 11 octobre 2017, l'exercice des compétences facultatives du SPANC à savoir :

- × Les travaux de réhabilitation
- × L'entretien et le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif.

Jusqu'alors, l'entretien des installations n'avait pas encore été proposé aux usagers du SPANC, la communauté de communes ayant fait le choix de privilégier en premier lieu les opérations de réhabilitations groupées. Ces travaux menés entre 2010 et 2018 ont permis la mise aux normes de plus de 450 installations privées et l'atteinte d'un taux de conformité global de 50 % sur la totalité du parc d'ANC suivi par le SPANC.

La commission assainissement non collectif réunie le 5 mars 2020, a validé le projet de mise en place d'un service d'entretien à proposer aux usagers et plus précisément aux propriétaires d'installations conformes. Ce service est bien prévu au chapitre 6 du règlement de service du SPANC en vigueur. Il doit néanmoins donner lieu à la mise en place de conventions de mandat établies entre la CCPT et les usagers concernés.

d'accumulation (fosse et compartiment des micro stations), la communauté de communes avait lancé une consultation afin de passer un marché avec un prestataire spécialisé. Le prestataire *Assainissement du Laonnois* était alors apparu comme le mieux disant. Les prix remis ont donc permis au SPANC de réaliser une grille tarifaire ainsi qu'une convention de mandat type permettant de contractualiser avec les usagers qui souhaiteront adhérer à ce service.

L'ensemble des éléments ont été validés préalablement par la commission assainissement non collectif du 5 mars 2020. Afin de pouvoir mettre en œuvre ces prestations il convient de délibérer sur l'approbation des modalités d'intervention et de tarification du service d'entretien des ANC.

**Délibération :**

*Vu la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 ainsi que les textes d'application qui en découlent,  
Vu les statuts de la communauté de communes,  
Vu le règlement du SPANC approuvé par délibération du conseil communautaire du 11 octobre 2017, notamment son chapitre 6,  
Vu la commission assainissement non collectif du 5 mars 2020,  
Vu le projet de convention de mandat relative à l'entretien d'une installation d'assainissement non collectif et son annexe financière.*

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

**APPROUVER** le projet de convention de mandat relative à l'entretien d'une installation d'assainissement non collectif et son annexe tarifaire,

**AUTORISER** le SPANC à proposer ce service aux usagers répondant aux critères minimum d'intervention et le Président à signer les éventuelles conventions qui s'en suivront,

**PRECISER** que les tarifs du service pourront être modifiés, révisés, ou ajustés annuellement et dans tous les cas à chaque renouvellement de marché public avec le prestataire d'entretien.

**RAPPELER** qu'il ne s'agit pas d'un service obligatoire pour l'utilisateur, ce dernier restant libre de choisir le prestataire d'entretien de son choix pour son installation d'assainissement non collectif.

**Annexes : Convention relative à l'entretien d'une installation d'assainissement non collectif**

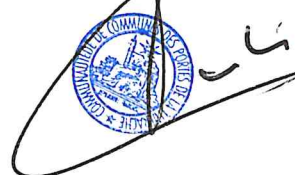
**Résultat vote : Favorable**  
**Détail vote : Pour : 40**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**Procès-verbal**  
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

30 JUN 2020

et publication le 30 JUN 2020

Le Président  
Pierre DIDIER



## **Convention relative à l'entretien d'une installation d'assainissement non collectif** **(ANC)**

*Vu la mission d'entretien des installations d'ANC, mission facultative du SPANC,  
Vu le règlement du SPANC, approuvé par délibération du conseil communautaire du 11 octobre 2017, et notamment son article 25,  
Vu la commission ANC du 5 mars 2020,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 22 juin 2020,*

### **Entre,**

**La Communauté de Communes des Portes de la Thiérache** dénommée « CCPT » dont le siège social est situé 320 rue des Verseaux 02360 ROZOY-SUR-SERRE et représentée par son Président, Pierre DIDIER, dument habilité par délibération en date du 22 juin 2020,

### **Et**

Nom :

Prénom :

Adresse de l'installation :

Adresse de facturation si différente de l'adresse d'intervention :

Si après désigné « l'utilisateur contractant »

### **Article 1 : Objet de la convention**

La convention a pour objet de définir les règles permettant au SPANC de la CCPT de réaliser l'entretien de la filière d'assainissement non collectif sur la parcelle occupée par l'utilisateur. Les règles formulées ci-après constituent une convention de mandat entre l'utilisateur contractant et la CCPT afin de maintenir le bon fonctionnement de la filière d'assainissement.

Les prestations d'entretien sont réalisées par la CCPT, sur demande expresse de l'utilisateur contractant qui reste seul responsable du maintien en bon état de fonctionnement de son dispositif.

La présente convention s'applique uniquement aux utilisateurs du SPANC des Portes de la Thiérache possédant une filière d'assainissement non collectif, accessible, aux normes et ne possédant pas de défaut structurel discriminant pour son fonctionnement.

Cette convention est conclue pour une durée de cinq ans et permet :

- L'entretien général et le suivi de la filière d'assainissement dans les limites définies par la présente convention ;
- La fourniture et le remplacement de certaines pièces électromécaniques remplaçables après acceptation d'un devis par l'utilisateur contractant ;

- La réalisation par le SPANC et pour le compte de l'utilisateur contractant d'interventions de diagnostic préventif et le cas échéant d'analyse de panne.

#### **La présente convention ne couvre pas :**

- La réparation des problèmes structurels de la filière (mouvement de cuve, affaissement, écrasement, contre pente...) ou des dégradations dues à une utilisation inadaptée (surcharge d'effluent à traiter, passage de véhicule sur le système, modification non autorisée, rejet interdit, tampon d'accès cassé...),
- Le dégagement //l'accessibilité à l'installation dans sa totalité (fosse, tampon, aération...), obligatoire pour permettre les contrôles et interventions du SPANC dans de bonnes conditions,
- Les interventions électriques,
- Les remplacements de couvercles ou la mise à niveau des tampons,
- La remise en place des ventilations et de manière générale tous travaux en élévation ou en hauteur,
- Les rajouts, modifications et remplacements ou renouvellements des réseaux et des ouvrages de collecte, de prétraitement, de traitement, de rejet, d'infiltration et de ventilation.

### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de cinq (5) ans et peut être résiliée à tout moment par l'utilisateur contractant ou par la CCPT dans les cas énoncés à l'article 6.

L'annexe tarifaire de la convention peut faire l'objet d'une modification, révision, ajustement des tarifs chaque année, et dans tous les cas à chaque renouvellement du marché public entre la CCPT et un prestataire de service d'entretien. Les modifications tarifaires sont portées à connaissance de l'utilisateur contractant dans un délai d'un mois suivant leur mise en application. En cas de désaccord, l'utilisateur contractant peut faire valoir son droit de résiliation selon l'article 6 de la présente convention.

### **Article 3 : Les obligations du propriétaire**

Afin de garantir le meilleur fonctionnement de la filière, l'utilisateur contractant souvent propriétaire du système, s'engage à respecter ou à faire respecter les recommandations suivantes :

- Eviter le rejet en trop grande quantité de produits biocides pouvant être contenus dans les détergents ménagers courants,
- Proscrire le rejet de produits chimiques dangereux (médicaments, détergents, peintures, huile, carburant, solvant, diluant...),
- Proscrire le rejet d'objets (lingettes, protections hygiéniques, préservatifs...) autre que du papier toilettes,
- Eviter le rejet en trop grande quantité d'huiles alimentaires ou de graisses,
- Accepter la réalisation des vidanges dans le délai défini par le SPANC,
- Appliquer les recommandations et conseils du SPANC, accepter les contrôles périodiques obligatoires et s'acquitter des redevances dues au service.

Dans le cas de non-respect de ces différentes règles, la communauté de communes se réserve le droit de résilier la présente convention.

### **Article 4 : Périmètre d'intervention du SPANC**

Afin de garantir le bon fonctionnement de la filière d'assainissement, plusieurs prestations devront être réalisées dans le cadre de la présente convention. En fonction des observations effectuées par le SPANC, un ou plusieurs

passages du technicien seront planifiés en accord avec l'utilisateur contractant afin d'optimiser le suivi de sa filière d'assainissement.

Une périodicité des vidanges sera établie en accord avec le propriétaire en fonction du niveau de boue mesurée dans le décanteur primaire, de l'usage de la filière et selon les préconisations techniques applicables à l'installation (données constructeur). L'utilisateur contractant veillera à maintenir accessible les trappes d'accès en permanence.

Le cas échéant, les interventions sur les pièces électromécaniques (pompe et surpresseur d'air) feront l'objet d'un devis soumis à l'accord préalable de l'utilisateur contractant et établi selon les tarifs annexés à la présente convention. Les tarifs de vidange (dans les conditions définies à l'article 5) apparaissent dans la grille tarifaire annexée à la présente convention.

## **Article 5 : Modalités d'intervention du SPANC**

Le service entretien ne sera proposé qu'aux propriétaires possédant une installation conforme et ayant accepté sans réserve, l'ensemble des termes de la présente convention, les conditions techniques et financières.

### **Prise de rendez-vous pour les prestations de vidange :**

Le prestataire de service prendra directement contact avec l'utilisateur contractant afin de programmer une date d'intervention. L'utilisateur devra être présent ou se faire représenter lors de l'intervention et tenir accessible les regards et trappillons de visites. Le cas échéant, les frais engagés dans la recherche des trappillons seront facturés par le prestataire directement à l'utilisateur contractant.

### **Contrôle des prestations :**

L'intervention sera sanctionnée par la signature d'un bordereau de vidange et d'une fiche d'intervention par le prestataire de vidange dont un exemplaire est remis au SPANC. Ce dernier est chargé du contrôle de la bonne exécution du service donnant lieu à l'émission des factures selon les tarifs annexés à la présente convention.

### **La vidange :**

Cette prestation comprend le déplacement et l'intervention d'un camion hydrocureur avec chauffeur et manœuvre pour la vidange et le nettoyage des ouvrages de prétraitement ainsi que le transport et l'élimination des matières vidangées vers un site agréé dans les conditions strictement réglementaires.

## **Article 6 : Modalités de résiliation**

- La CCPT se réserve le droit de résilier cette convention dans les cas suivants :
  - Changement de propriétaire, dans ce cas une nouvelle convention sera proposée au nouveau propriétaire ;
  - Non-respect des obligations énoncées à l'article 4,
  - Non-paiement des redevances et/ou des factures émises par le SPANC, ayant conduit à une mise en demeure par le receveur de la Communauté de Communes.

La résiliation par la CCPT sera réalisée par courrier recommandé avec accusé de réception adressé à l'utilisateur contractant en indiquant les motifs de résiliation. Ce courrier est adressé dans un délai de deux mois maximum suivant la connaissance par le SPANC d'un ou plusieurs motifs de résiliation. La rupture de la convention intervient à la réception de la lettre par l'utilisateur contractant. Les éventuels frais déjà engagés ainsi que les commandes qui ne pourraient être annulées sans frais par le SPANC seront facturées à l'utilisateur contractant.

- L'utilisateur contractant a la possibilité de résilier cette convention par courrier recommandé avec accusé de réception adressé au Président de la CCPT et indiquant les motifs de résiliation au moins un mois avant toutes interventions programmées. La rupture de la convention intervient dès la réception du courrier de résiliation par la CCPT. Les éventuels frais déjà engagés ainsi que les commandes qui ne pourraient pas être annulées par le SPANC seront facturées à l'utilisateur contractant.

Fait en double exemplaire, à Rozoy sur serre, le .....

Pour le SPANC

L'utilisateur contractant

Pierre DIDIER, président

## ANNEXE : Tarification du service d'entretien

Année 2020

Tarification particuliers (TVA 10 %) :

Type d'interventions	Montant TTC TVA 10 %
Vidange forfait Fosse septique ou Toutes Eaux (jusqu'à 4 m <sup>3</sup> )	310 €
Vidange de Micro station ou Fosse Toutes Eaux 5 m <sup>3</sup>	460 €
Vidange de m <sup>3</sup> supplémentaire au-delà de 5 m <sup>3</sup>	49,5 €
Majoration d'Urgence pour intervention les week-end et jours fériés	100 %
Majoration d'Urgence pour intervention non programmée en semaine	25 %
Vidange Filtre Laine de Roche et remplacement des médias filtrants	Sur Devis
Forfait entretien préventif électromécanique surpresseur ou pompe	62 €
Remplacement d'éléments électromécaniques surpresseur ou pompe	Sur Devis

